



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024**

N° 2024 0102

L'An Deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 17H30, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 10 octobre 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Robert LEVY, Lucas PENASA, Gérard RUFFIER LANCHE

Absents excusés : Xavier BRONNER (pouvoir donné à Lucas PENASA), Thierry RUFFIER DES AIMES (pouvoir donné à Florence MARMONIER), Françoise VILLARD (pouvoir donné à Denis TATOUD), Olivier CHENU, Arnaud JOLY

Nombre en Membres :	15
En exercice :	14
Suffrages exprimés :	10
Votes pour :	10
Votes contre :	00
Ne prend pas part au vote :	00

Objet : Autorisation à ester en justice- commune de Champagny en Vanoise/Monsieur Bertrand Vilmer

Le 29 avril 2024, la Commune a accordé un permis de construire sous le numéro 073 071 24 M 1005 à Monsieur Serge GIRAUD, pour l'agrandissement d'un chalet existant sur un terrain situé 436 rue du Tétraz-Lyre lieu-dit Le Bois à Champagny en Vanoise.

En date du 15 septembre 2024, les sociétés BLONDEFONTAINE et ICARE GROUP représentées par Monsieur Bertrand VILMER, ont déposé une requête introductive d'instance tendant à l'annulation de ce permis de construire.

En effet, les requérants sont propriétaires et jouissent d'un terrain situé au 416-418 rue du Tétraz Lyre, lieu-dit « Le Bois d'en Haut », à Champagny-en-Vanoise (parcelles n° E 1447 et 1449), sur lequel Monsieur Bertrand Vilmer a obtenu un permis de construire autorisant la construction de deux chalets.

Cette propriété est voisine d'un terrain sis 436 rue du Tétraz Lyre, appartenant à Monsieur Serge Giraud (parcelles n° E 1446, E 1442 et E 1448), situé en zone « Ua » du plan local d'urbanisme de la commune.

Sur ce terrain, Monsieur Giraud porte un projet d'agrandissement de 62 m² du chalet existant.

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF), consulté à titre obligatoire sur ce projet, a émis un avis défavorable à sa réalisation à deux reprises. Lors du 3^{ème} dépôt de permis de construire, l'ABF a délivré un avis formellement favorable. L'autorisation de construire a été délivrée par un arrêté du 29 avril 2024.

Monsieur Bertrand VILMER sollicite désormais l'annulation de cette décision.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Grenoble et de désigner comme avocat, Maître Sandra CORDEL pour défendre la commune dans cette affaire.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice, au nom et pour le compte de la commune, et en défense, devant le Tribunal Administratif de Grenoble à l'occasion de ce recours,
- CONFIE à Maître Sandra CORDEL, avocate à Albertville, la charge d'assurer la défense de la commune à l'occasion de cette affaire.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

